



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Dimanche 12 Mai 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Berlin, ce 26 avril. — S. M. le Roi de Prusse, pour donner à ses nouveaux sujets en Pologne un témoignage de sa précieuse bienveillance et de la bonne opinion qu'il a de leur bravoure, vient d'ordonner de lever, en grande hâte, dans la partie de la Pologne, dite Prusse méridionale, 8 régimens d'infanterie, 3 de dragons et 2 de hussards. Par ce moyen, les forces prussiennes seront augmentées de près de 30,000 hommes. Les anciens régimens fourniront les officiers. Cette mesure a été sans doute jugée nécessaire, à cause de la crainte où l'on est encore, que les Polonais mal-guérés de leur amour pour la liberté, ne jouassent dans l'occasion quelque mauvais tour à leur maître, qui n'aime pas les gens qui raisonnent.

De Vienne, le 22 avril. — L'armée de réserve vient de recevoir les ordres positifs de se mettre en marche à la fin de ce mois, et de ne s'arrêter que lorsqu'un second ordre lui dira de faire halte; on lui donne une autre destination. En attendant, il en sera détaché une partie considérable qui se rendra en Bavière, et campera entre Munic et Dachau. C'est le

bon marché des vivres en Bavière qui a fait prendre cette mesure.

La république de Venise a fait prévenir officiellement notre cour, qu'elle se joindra aussi aux puissances coalisées contre la France. L'électeur palatin doit avoir fait la même déclaration, et promis en conséquence de donner, outre son contingent, encore 6,000 hommes qui se joindront à l'armée impériale.

De Bruxelles, le 23 Avril. — L'entrée de S. A. R. l'archiduc Charles en cette ville, comme gouverneur-général des Pays-Bas, s'est faite hier avec beaucoup de pompe et d'appareil. Toutes les rues qui devoient servir de passage au cortège, étoient ornées d'arcs de triomphe: chaque particulier même avoit embelli le devant de sa maison: on y lisoit diverses inscriptions, qui toutes prouvoient *l'amour du peuple Belge pour ses Souverains*. Le jeune prince est entré vers les 4 heures de l'après-midi, par la porte de Lacken, où le magistrat de Bruxelles l'attendoit pour lui présenter les clefs de cette ville, et le complimenter. La marche étoit ouverte par seize postillons donnant du cor: venoient ensuite les volontaires à cheval, tous en uniforme, suivis par les volontaires à pied, drapeaux déployés, avec une nombreuse musique.

Une jeune fille représentant la *Renommée*, montée sur un cheval que menaient plusieurs écuyers, précédait le char de triomphe où se trouvoit l'archiduc : ce char étoit traîné par les *Chevaliers du rivage*, menés par la déesse Minerve, ayant un bouclier où étoit cette devise : *Amour de la patrie*. La marche se terminoit par un grand nombre d'officiers qui suivoient, et tous les sermens ou coïps de métiers armés. Après avoir parcouru plusieurs rues, le cortège se rendit à l'église de Sainte-Gudule, où l'on chanta un *Te Deum*, et de-là à la cour. Pendant tout le cours de sa marche, notre nouveau gouverneur a recueilli les marques non-équivoques de l'attachement des Brabançons pour sa personne. Les airs retentissoient des cris redoublés de *Vive l'archiduc Charles, vive l'empereur, vive la nation*. Le soir toute la ville fut superbement illuminée : cette illumination sera répétée aujourd'hui et demain. Il est impossible de décrire les transports et l'ivresse que tout le monde faisoit éclater dans la journée d'hier ; chacun à l'envi, donnoit les marques si sincères de son dévouement pour le jeune archiduc, que ce prince, naturellement sensible, en étoit pénétré jusqu'aux larmes. (*Gazette des Pays-Bas.*)

FRANCE.

De Cherbourg, le 10 mai. On lit dans plusieurs papiers, que les côtes de la Manche sont bien gardées : eh bien ! rien n'est plus faux. Au moment où je vous écris on aperçoit à deux lieues d'ici un vaisseau et plusieurs frégates anglaises, et pas une frégate dans notre port. Tous les jours nous voyons l'escadre anglaise, et jamais un vaisseau de la république. Je ne demande pas qu'ils croisent dans la Manche, car l'escadre combinée est beaucoup plus forte que la nôtre ; mais je ne puis m'empêcher de démentir les traitres qui en imposent et qui veulent nous livrer à la fureur de nos ennemis.

Tout va mal ici : les citoyens Bourdon et le Carpentier, commissaires de la Convention, ont donné plusieurs ordres qui n'ont pas été exécutés. Point de canonniers sur nos forts ; celui de l'isle Pellée a cent pièces de canon, et il n'y a que soixante canonniers. Les commissaires avoient ordonné qu'on y mit une compagnie de canonniers volontaires soldés, on n'en a rien fait.

On voit, d'après ces renseignemens, que si les anglais n'effectuent point une descente sur

notre territoire, c'est qu'ils ne le veulent point car nous sommes entièrement à leur merci.

Conseil-général de la commune, du 10 mai.

Paris. Plusieurs sections ayant demandé au conseil-général qu'elle conduite elles devoient tenir pour mettre à exécution la loi qui met les chevaux de luxe à la disposition du ministre de la guerre, la séance a été en grande-partie occupée par une discussion sur cet objet. La loi excepte les chevaux employés à l'agriculture et ceux d'une nécessité reconnue. C'est cette dernière partie du décret qui a occasionné les débats. Le rapporteur Cellier, qui étoit chargé de cette affaire, a d'abord demandé s'il ne convenoit pas de laisser leurs chevaux aux vieillards et aux infirmes. On a observé que les vieillards et les infirmes pouvoient se servir des voitures de places, qui ne leur seroient pas plus dispendieuses, et il a été arrêté qu'il n'y auroit pas d'exception en leur faveur. Le rapporteur en a proposé une pour les médecins : on a remarqué que ceux d'entre eux qui avoient en voiture n'étoient pas des médecins des sans-culottes, qu'en conséquence ils pouvoient, comme les vieillards et les infirmes, se servir de fiacres ; qu'au surplus ce seroit favoriser la fraude que de laisser des chevaux aux médecins, parce que les malades, pour se soustraire à la loi, laisseroient leurs chevaux à la disposition de leurs docteurs. L'exception pour les médecins a donc aussi été nominativement écartée.

M. Cellier a enfin demandé s'il ne falloit pas laisser des chevaux à ceux qui en ont donné au mois de septembre dernier, et qui en ont depuis acheté d'autres. On a répondu que la loi étant générale, et ne prononçant pas cette exception, le conseil ne pouvoit pas l'admettre, et en conséquence le conseil est passé à l'ordre du jour. Enfin on a agité la question de savoir si dans les chevaux de luxe on devoit comprendre ceux qui sont employés par les loueurs de carrosses. La discussion sur ce point a été beaucoup plus longue ; on a dit que si on s'emparoit des chevaux, on détruiroit absolument l'état et la fortune d'un très-grand nombre de familles, et par suite la branche de commerce qu'elles alimentent. On a arrêté qu'ils seroient considérés comme chevaux de luxe.

§ Le conseil-général de la commune a arrêté que les comités civils des sections seroient invités à faire mettre à exécution la déportation à la Guianne prononcée contre les prêtres insermentés. Il a aussi ordonné qu'on donneroit la main à l'exécution du décret qui exige l'inscription du nom des citoyens à la porte de leur domicile.

§ Un des commissaires, du Temple, a dit que Marie Antoinette demandoit M***, Médecin, pour voir son fils qu'elle disoit malade. J'ai vu aujourd'hui le petit Capet, a dit M. Hébert, il jouoit, sautoit, et paroissoit se porter très-bien. C'est une maladie de commande. Il a été arrêté, après quelques débats, qu'on n'enverroit pas au Temple le médecin que demandoit Marie-Antoinette, mais un médecin reconnu patriote.

§ Des lettres de Douay annoncent qu'on vient d'y trancher la tête à huit conspirateurs, pris les armes à la main dans la Belgique. Le premier étoit lieutenant dans le régiment de Vintimille infanterie, et ainsi que tous les autres, il a montré autant de fermeté que de sang-froid; il a plus fait, et a constamment refusé le secours d'un prêtre qu'on lui offroit pour l'assister dans ses derniers moments: *J'ai su vivre sans eux, a-t-il répondu, je saurai mourir sans leur secours.* Voilà, pour le coup, un émigré qu'on ne peut pas accuser de fanatisme.

§ Le bulletin de Rennes rapporte qu'un émigré qui vient d'être guillotiné a également montré cette fermeté, qui n'a d'exemple que dans les guerres d'opinion. Le jour de son exécution, à huit heures du matin, il a demandé un perroquet; à neuf il s'est fait servir une bouteille de vin et du café; à dix, il a été conduit au supplice; arrivé près de l'échafaud, il a dit d'un air riant: *il est toujours glorieux de mourir pour son roi; le mien n'est plus, je mets du plaisir à le joindre.* Après quelques discours non moins insensés sur le même sujet, et son cou dans le collier, il s'est écrié: *Mon dieu ayez pitié de moi.* Mardi prochain, 14 contre-révolutionnaires éprouveront le même sort. Comment se peut-il que d'aussi terribles exemples n'intimident pas enfin tous les conspirateurs?

§ Laplace qui se disoit le doyen de la litté-

rature parce qu'il avoit 86 ans, vient de mourir. Les papiers attribuent sa mort à des causes extraordinaires. La Chronique dit qu'il a été frappé comme d'un coup de foudre lorsqu'il a appris la trahison de Dumourier. Les Annales de la république racontent que Laplace demouroit depuis 20 ans dans une maison, qu'ayant reçu congé pour en sortir, par un nouveau propriétaire qui avoit acheté sa maison, il s'y étoit laissé mourir de chagrin. Laplace a tenu le caducée du Mercure, et alors, en vérité le Mercure n'étoit pas brillant; il est vrai qu'alors ce journal étoit tout dévoué, et appartenoit au despotisme. Il a traduit quelques pièces du théâtre anglais; mais Laplace étoit devenu poète depuis la révolution; sa verve-froide s'éteignoit à faire des petits quatrains sur tous les évènements. Sa gloire eut accru de son silence, et la révolution n'a rien acquis d'avoir ce panégyriste de plus.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Audience du neuf Mai.

Le tribunal criminel révolutionnaire a condamné à mort François Rivière Maunyl, ancien capitaine de dragons, et plus récemment aide-major de la garde-suisse du ci-devant comte d'Artois. Le même jugement a été porté contre Louis-Alexandre Beaulieu, ancien négociant, âgé de trente-sept ans; le premier, pour cause d'émigration; et M. Beaulieu, pour avoir entretenu des intelligences avec lui, et lui avoir fait passer des secours. M. Maunyl cependant avoit un certificat de résidence. Le premier juré, M. Dumont, a motivé ainsi son opinion qui est bientôt devenue celle de tous les autres: « On a trop abusé de la facilité avec laquelle s'obtenoient les certificats de résidence, et je n'accorde ma conscience qu'à ceux qui ne sont pas contredits par des faits positifs ». M. Beaulieu étoit ami, et même parent de M. Maunyl. Envain son défenseur a-t-il fait remarquer qu'on devoit peut-être quelque indulgence à un accusé que le sentiment de l'amitié avoit peut-être seul rendu coupable. Les juges n'ont pas cru qu'ils devoient avoir égard à cette observation. Le jugement ayant été signifié aux accusés, M. Maunyl a dit: « Je ne croyois pas que les jurés eussent prononcé un tel jugement ».

Ces deux malheureux particuliers ont subi leur supplice entre dix et onze heures : avant de monter sur l'échafaud, ils se sont étroitement embrassés; ils ont aussi embrassé leur confesseur, l'ont embrassé encore après être montés sur le terrible théâtre, et se sont livrés à la mort.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrède)

Suite de la séance du Vendredi 10 Mai.

Ceux qui ne connoissent point le général Dampierre veulent-ils savoir de quel homme la république est privée? qu'ils lisent le trait suivant.

A l'instant où, frappé par un boulet qui l'a abattu sous son cheval, il recevoit les secours de ses frères d'armes, Dampierre s'est écrié mourant : *Mes amis, laissez là ma blessure; volez au danger : vive la Nation ! vive la République !*

N. B. La discussion sur la constitution a amené un résultat. La première base a été posée en ces termes :

Le Peuple Français, fondant son gouvernement sur les droits de l'homme en société, qu'il a reconnus et déclarés, adopte la constitution suivante.

Art. I^{er}. La république française est une et indivisible.

Sur la proposition de Danton, on décrète que les loix de rigueur promulguées contre les rebelles, ne seront exécutées que contre les instigateurs, et contre ceux qui ont séduit les citoyens.

Séance du Samedi 11 Mai.

Les commissaires dans les départemens méridionaux informent la convention que sous 8 à 10 jours il y aura à Perpignan 12 mille hommes un renfort de 400 hommes de cavalerie et 14 pièces de canon. Les subsistances sont assurées jusqu'à la récolte.

Des communes ont donné des preuves d'in-

civisme. Le maire de Seirede s'est rendu au camp espagnol le drapeau blanc à la main, et a demandé à être réuni à la domination espagnole.

Une députation de 22 communes du département des deux Sevres annonce que les amis de la liberté sont sous le couteau des révolutionnaires. Les révoltés se dirigent sur Parthenay, Saintes, Niort; peut-être sont-ils maîtres déjà de cette dernière ville. Des hommes, dit l'orateur, de l'artillerie, des munitions et des subsistances, voilà les seules motions du moment; les autres doivent être ajournées.

Les motions se sont succédées. Il faut arrêter le général Petineau qui est un traître, qui a livré Bressuire; il faut faire venir 30 mille fusils de Maubeuge, en armer toutes les sections. Je demande, dit un autre, que des courriers portent dans tous les départemens le décret par lequel tous les biens des émigrés seront partagés entre ceux qui iront combattre les révoltés; moi replique un autre, qu'on arrête tous les journaux. Vous n'avez pas récompensé le brave homme qui a tué ce traître, au moment qu'il embrassoit le général Espagnol. Mandons le département et la municipalité de Paris, pour leur donner un tableau pathétique de l'état de la république, et qu'ils le communiquent aux sections. On a trouvé à Brest 200 fagots gaudronnés prêts à incendier la ville, faisons arrêter tous les citoyens suspects, au moment que le canon d'allarmes tirera dans toute la république.

Il faut renouveler le comité de salut public: on s'y oppose, un décret le maintient; enfin toutes ces propositions qui se succèdent rapidement, sont plutôt la preuve de la frayeur que d'un plan sagement combiné. On les renvoie toutes au comité du salut public.

On se plaint de ce qu'on n'entend pas dans la salle; on demande qu'elle soit tendue en tapisserie pour que la voix ne se perde pas; mais sur l'observation d'un membre que les orateurs n'ont qu'à parler distinctement et lentement, qu'on entendra, on passe à l'ordre du jour.